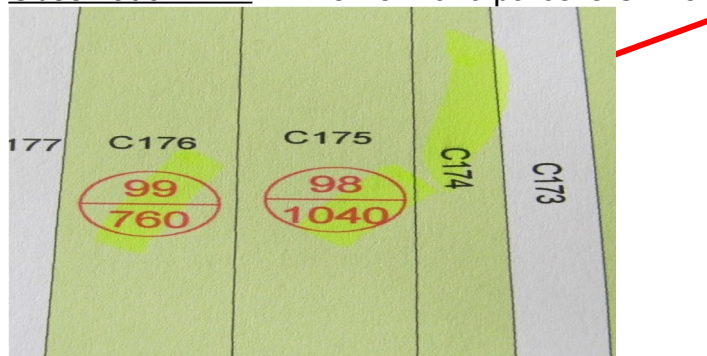


Observations du public recueillies au cours de l'enquête et réponses du SYMBHI

Commune de La Terrasse

Observation N° 1 Terrier 1040 parcelle C 175 " Au Moiron " surface 3415 m²



* Monsieur CASSAGRANDE Philippe fils de madame SZWARWALD Rose est d'accord sur l'ensemble des procédures mais il demande un report d'exploitation des bois car sa maman a un stock actuel important de bois et il n'y a plus de place pour stocker ce surplus dans l'immédiat .Il lui faudrait attendre l'an prochain, période des frimas quand sa maman puisera dans le stock actuel.

Réponse du SYMBHI :

D'une manière générale, le Symbhi souhaite conserver les boisements en place, dans le but d'une gestion par l'Espace Naturel Sensible Départemental des forêts alluviales du Grésivaudan.

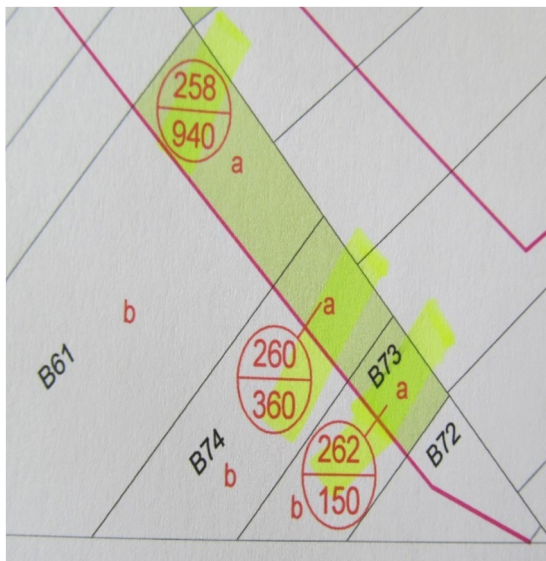
C'est pour cela que l'offre financière amiable proposée par le Symbhi, et maintenue dans les mémoires pour les procédures d'expropriation, se décompose ainsi :

- Valeur du terrain nu : 0,30 €/m² pour les bois, taillis... 0,60 €/m² pour les peupleraies ;*
- Valeur du boisement, estimée par un expert forestier agréé (ici, 2459 €) ;*
- Valeur du emploi, dû dans toute procédure liée à l'utilité publique.*

Dans le cas présent, le propriétaire souhaite exploiter son bois un an de plus.

Si le Symbhi est d'accord sur cette demande, il souhaite que soit clairement défini le volume de boisement qui sera prélevé par le vendeur, afin de recalculer le prix du boisement en conséquence.

Observation N° 2 Terrier 350 parcelles B905, B906, B908, B1238
Terrier 360 parcelle B74



Madame TURGEMAN née CARVIN Lise-Marie a reçu les documents administratifs concernant les cessibilités des parcelles citées .Le commissaire enquêteur lui a conseillé de compléter ces documents portant sur l'état civil des usufruitiers concernés par la succession ORTOLLAND et de prendre contact, avec les instances administratives du SYMBHI afin de finaliser les compléments des actes notariés .Madame TURGEMAN qui s'était déplacée depuis CHATTE (Isère) consultera sa sœur pour la suite de la procédure et prendra contact avec le SYMBHI et leur Notaire si cela est nécessaire .

Madame TURGEMAN n'est pas opposée au projet d'acquisition du SYMBHI.

Réponse du SYMBHI :

Cette observation n'appelle pas de réponse particulière du Symbhi. Les négociateurs fonciers précisent qu'un compromis amiable a été signé depuis l'enquête parcellaire. La procédure pourra donc s'arrêter pour ce terrier.

Observation N° 3

Monsieur GUERS, terrier 710, souhaite rencontrer rapidement un représentant du SYMBHI afin de :

- connaître la finalité de l'emprise de 35 mètres prévue sur ses parcelles.
- savoir si des compensations sous forme d'échanges de parcelles agricoles sont envisageables.

Monsieur GUERS ne conteste ni l'utilité du projet ni le principe de l'indemnisation.
06 72 04 92 35.

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi accepte le principe d'une rencontre avec M. Guers. Ce rendez-vous a lieu le 15 mai 2017.

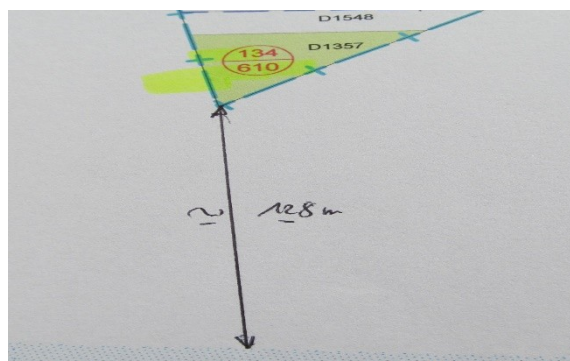
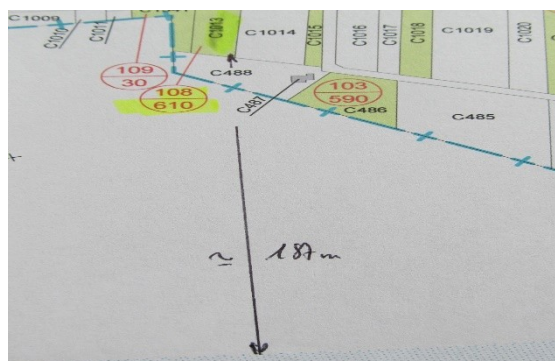
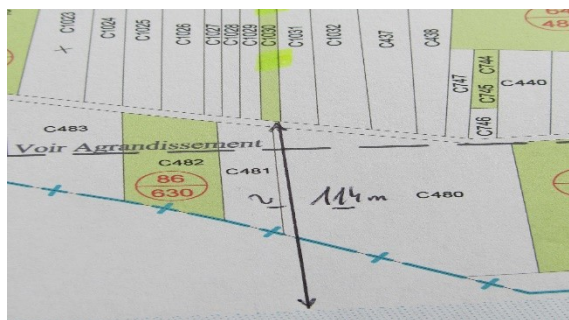
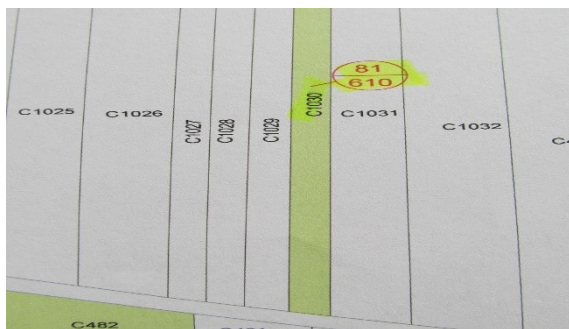
Pour répondre aux interrogations de M. Guers :

- *L'emprise sur ces parcelles correspond à la construction du merlon de protection du hameau de Chonas, contre les inondations de l'Isère. Ce merlon est placé en limite du champ d'inondation contrôlée du Touvet – La Terrasse, et constitue le plus haut remblai du projet (jusqu'à 3 à 4 m). L'emprise permet aussi de rétablir les chantournes en pied ;*
- *Le Symbhi note la demande de compensation sous forme d'échanges de parcelles agricoles, formulée par M. Guers, mais ne peut pas se prononcer à ce sujet pour le moment. Le Symbhi souhaite attendre de terminer l'intégralité des acquisitions foncières et des travaux, pour étudier les réserves foncières qui seront éventuellement disponibles, et proposer de compenser les exploitants les plus impactés ou qui en auront fait la demande.*

Commune de Le Touvet

Observation N° 1

Monsieur Bruno de QUINSONAS
Terrier 610 parcelles C1013, C1030 , D1357 " île de la Pra et île de la Magdeleine"



Distances entre la limite extrême de la parcelle considérée et le lit mineur de l'Isère .
mesures prises à la règle kutch graphoplax 1/2000

Mr de QUINSONAS confirme le courrier adressé au SYMBHI par lequel il fait part de sa décision de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition des parcelles mises en cessibilité .

Bien entendu, Mr de QUINSONAS qui a le souci d'intérêt général est favorable aux travaux de régulation de l'Isère et d'absorption des crues centennales .

Toutefois, il ne partage ni n'approuve la stratégie d'acquisition des terrains concernés . Cette posture lui semble ruineuse pour les finances publiques et devrait être limitée aux seules parcelles porteuses des ouvrages .

Il propose une convention avec les propriétaires privés ou publics pour que ceux-ci acceptent les plans de submersion dans l'éventualité aléatoire des crues centennales

En conclusion ,il refuse une vente à l'amiable mais il reste à l'écoute .

Réponse du SYMBHI :

Malgré plusieurs tentatives par courrier ou par téléphone, M. De Quinsonas n'a pas souhaité rencontrer les négociateurs fonciers du Symbhi.

Ses parcelles sont situées dans les zones de recul de digue, inondables tous les 3 ans en moyenne. Pour rappel elles seront remises en gestion dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible Départemental des forêts alluviales du Grésivaudan.

Dans un souci de gestion cohérente de cet espace, et aussi de sécurité, une stratégie uniforme d'acquisition a été retenue.

Par conséquent, il n'est pas envisagé de mettre en place une convention comme demandé par M. De Quinsonas.

Il est à noter que le principe d'une cession amiable des terrains boisés situés dans les zones de recul de digue, a obtenu l'accord d'une majorité de propriétaires, puisque :

- Sur 69 propriétaires privés concernés par des cessions foncières sur le Touvet, 53 ont déjà validé une vente amiable, soit 77 % ;*
- Sur 105 parcelles privées concernées par ces mêmes négociations, 83 ont déjà été cédées à l'amiable, soit 79 %.*

Observation N° 2

Bien qu'il adhère au projet, Monsieur Jean-Pierre BOZONAT, demeurant 270 chemin des Tortiers à Saint Vincent de Mercuze, propriétaire de la parcelle C 301, terrier 170, au lieu-dit Le Pra estime que les prix d'acquisition sont ridiculement bas et demande s'il est possible de laisser les boisements aux propriétaires sous convention trentennale d'entretien ad-hoc.

Réponse du SYMBHI :

Les prix d'acquisition proposés à l'amiable sont les prix proposés par France Domaine, suite à une étude des prix du marché, demandée par le Symbhi avant de lancer les négociations amiables, et ce afin de disposer de références cohérentes. Ces prix ont par ailleurs la plupart du temps été confirmés par le Commissaire du Gouvernement lors de la phase judiciaire de l'expropriation. Le Symbhi maintient donc sa proposition financière.

La mise en place d'une convention trentennale d'entretien pour les boisements, n'est pas compatible avec l'objectif de remise en gestion dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible Départemental des forêts alluviales du Grésivaudan.

Observation N° 3

Propriétaire en indivision des parcelles C1021, C474, C476, terrier 280 Madame BAFFERT souhaite que le SYMBHI fasse l'acquisition de la totalité des parcelles concernées. En octobre 2016, elle avait rencontré Madame Valérie GUITARD et avait déjà parlé de cette question.

Il s'agit de 3 parcelles au lieu-dit La Pra

Parcelle 474 : contenance 4960m2, emprise 226 m2, reliquat : 4734 m2

Parcelle 476 : contenance 2458 m2, emprise 99 m2, reliquat : 2359 m2

Parcelle 1021 : contenance 1204 m2, emprise 1204 m2, reliquat : 0

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi est d'accord pour étudier l'acquisition de la totalité des parcelles de Mme Baffert, et lui fera prochainement une proposition financière en ce sens.

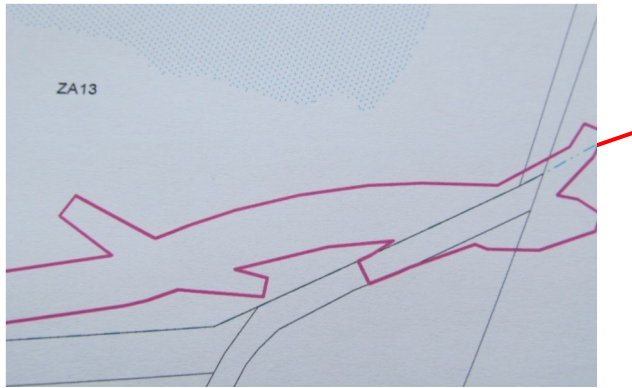
Commune de Bernin

Pas d'observation

Commune de Saint Nazaire les Eymes

Observation N° 1

Monsieur D'URSO Jean Marie Président Association de pêche " La Baisse de Miribellent " interroge sur la réalisation de l'ouvrage concernant le terrier 380 parcelle AK 159 ainsi que la réalisation d'une vanne pour laquelle il avait fait une proposition d'emplacement qui n'a pas été respectée .Le merlon crée un obstacle au passage des enfants lorsqu'ils se rendent à la pêche sur les étangs ZA11 et ZA13 dans le cadre des activités périscolaires.



Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi tient tout d'abord à préciser que l'emprise de la parcelle AK 159 a été acquise à l'amiable à M. Bellon.

Le terrier 380 est concerné par la parcelle AK 160, propriété de l'indivision Klimek-Holyst.

Les travaux de réalisation des terrassements du merlon de protection situé le long de l'étang, ont été réalisés sur des emprises cédées à l'amiable par la commune de Saint Nazaire les Eymes. La position du merlon a été demandée par l'Etat lors de l'enquête publique de 2008. Tous les aménagements liés à ce merlon ont été discutés en concertation avec les services de la commune. L'accessibilité et les usages sont maintenus, puisque notamment des pentes accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été prévues de part et d'autre du merlon.

Observation N° 2

* Monsieur BERNOUD André joint un courrier qui est agrafé au registre .Il ne peut pas s'opposer au projet d'intérêt général mais il s'estime spolié .En conséquence, il demande un échange des parcelles impactées dont il est exproprié par une autre parcelle

* Mr BERNOUD demande aussi le remplacement des parcelles de bois qui devaient lui assurer, à lui et à ses enfants, la quantité de bois nécessaire à leur chauffage.

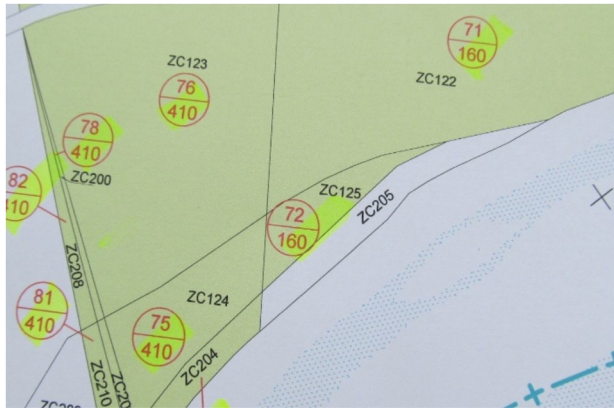
* Cela concerne le terrier 160 : parcelles ZC122, ZC125, ZC152, ZC153.

* D'autre part, sa demande concerne des informations complémentaires pour les travaux envisagés sur le terrier 180 parcelle ZC 153

* Il estime que le projet est nécessaire mais les agriculteurs, les propriétaires ne doivent pas en supporter les frais.

* La terre labourable est son outil de travail car il est agriculteur et le bois assure le chauffage des habitations.

* Il se ferme à tout rapprochement de sa Emplacement de la vanne part envers le SYMBHI et ne signera pas les documents de cessibilité qui lui sont présentés .Il a toutefois fait un courrier, a retiré sa notification et s'est présenté à la permanence.



bois à échanger : faire une proposition, lieu, surface, qualité et nature du bois.

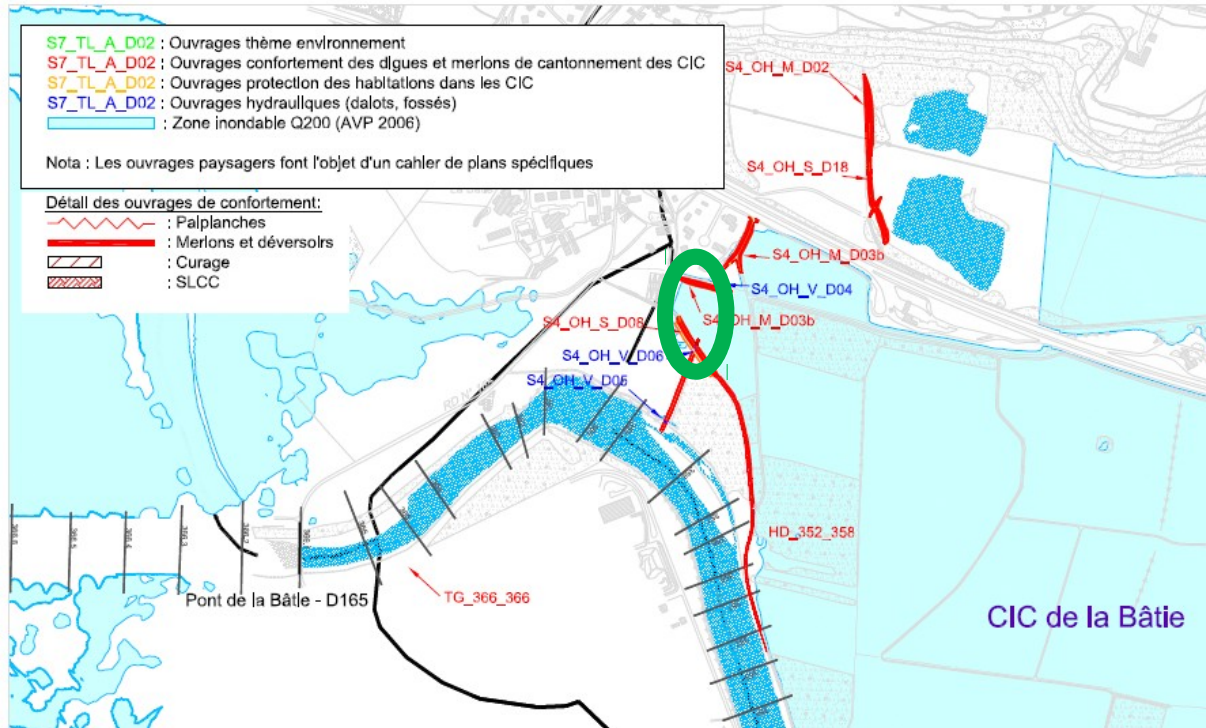


Quels sont les travaux envisagés ?

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi comprend la position de M. Bernoud et note sa demande de compensation sous forme d'échanges de parcelles boisées, mais ne peut pas se prononcer à ce sujet pour le moment. Le Symbhi souhaite attendre de terminer l'intégralité des acquisitions foncières et des travaux, pour étudier les réserves foncières qui seront éventuellement disponibles, et proposer de compenser les propriétaires les plus impactés ou qui en auront fait la demande.

L'extrémité nord (numéro parcellaire 93 en haut de la pastille) de la parcelle ZC 153 est concernée par une digue de protection le long du Manival pour limiter l'expansion du champ d'inondation contrôlée vers les zones habitées de la Bâtie. L'extrémité sud (numéro parcellaire 89 en haut de la pastille) est concernée par un renforcement et un élargissement de la digue, comme le montre le plan ci-dessous.



Observation N°3

Monsieur **TEXIER** Jean, propriétaire de la parcelle ZC 94 souhaite savoir comment l'accès à sa parcelle et aux parcelles avoisinantes sera assuré.

Un accès en pied de digue est-il prévu ou bien le cheminement sur le haut de la digue sera-t-il maintenu ?

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi confirme le principe qu'un accès à la parcelle sera maintenu, ou rétabli le cas échéant. Aucune parcelle ne sera enclavée. Les propriétaires concernés seront rencontrés au démarrage des travaux pour définir les accès à rétablir.

Commentaire de la Commission d'enquête

*Monsieur **TEXIER** n'est pas concerné par la présente enquête parcellaire. Toutefois, la Commission invite le SYMBHI à confirmer que les accès seront bien maintenus et que la parcelle ne sera pas enclavée.*

Commune de Crolles

Pas d'observations

Commune de Froges

Pas d'observations

Commune de Villard Bonnot

Observation N° 1

La société GRT Gaz, représentée par Monsieur HUOT MARCHAND a reçu par lettre recommandée avec AR une notification concernant l'emprise partielle du projet « Isère amont » sur les parcelles AT121 et AT143 (Terrier T0050) au lieu-dit le Verney, pour une surface à acquérir de 222 + 120 m².

Dans le dossier d'enquête, ces 2 parcelles n'apparaissent ni dans l'état parcellaire, ni sur le plan d'enquête parcellaire qui ne comporte, par ailleurs, que la planche 2/4 éloignée du lieu concerné.

Monsieur HUOT MARCHAND attire l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que ces parcelles abritent un poste aérien de livraison de gaz, installation sensible qui ne saurait être impactée par le projet « Isère amont » sans conséquences très importantes.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'un gazoduc longe les berges de l'Isère notamment sur la parcelle AS29 impactée par le projet mais également sur les parcelles suivantes AS34, AS41 et suivantes.

Afin d'obtenir plus d'informations, il souhaite être contacté par le maître d'ouvrage et donne ses coordonnées :

Mail : pierre-etienne.huot-marchand@grtgaz.com

Tél : 04 72 31 36 02 ou 06 69 90 23 52

Adresse : GRT gaz – ERTTET
33 rue Pétrequin
69006 LYON

Monsieur HUOT MARCHAND rédige son observation sur le registre et joint une copie de la lettre que sa société a reçue ainsi que des schémas montrant l'emplacement des installations de gaz concernées. (*copies jointes au présent PV*)

Réponse du SYMBHI :

Les réseaux ont été recensés par le Maître d'œuvre lors des phases d'études : les interfaces avec GRT Gaz ont été identifiées bien en amont et ont été traitées avec les interlocuteurs locaux.

Par ailleurs, ces interfaces seront confirmées lors des déclarations de travaux, avant de lancer les opérations sur le terrain.

Quant aux parcelles AT 121 et AT 143, le Symbhi souhaitait y aménager un parking à proximité du rond-point de Brignoud pour les usages de loisirs liés aux digues. Le Symbhi prend note des installations situées sur ces parcelles et renonce à cette acquisition. Le Symbhi cherchera d'autres opportunités amiables dans le secteur, notamment avec GRT Gaz.

Observation N°2

Monsieur GREGGIA-GRAZIANA Serge (06 19 10 78 83) rappelle que, au lieu-dit Grand Pré, la parcelle 12 section A de 400 m², la parcelle 13, section A de 2616 m² et la parcelle « 203 ?? » section A d'une superficie de 31 m² sont louées avec bail commercial à la SARL LAFLEUR Eybens.

Le merlon n'a pas à entrer sur ce terrain puisque la solution est la continuité du merlon qui longe votre plan d'eau contigu à mon terrain de La Pierre et celui situé sur Champ près Frogès.

Ces parcelles ne sont pas en bois mais remblayées et servent de stockage de matériaux à concasser pour granulats de différents calibres.

La station de concassage se trouve sur le terrain suivant celui-ci et sur la commune de La Pierre.

Le SYMBHI a une solution pour que la SARL LAFLEUR puisse continuer son activité.

Réponse du SYMBHI :

Cette remarque concerne une acquisition sur le territoire de la commune de Champ Près Frogès, et non de Villard-Bonnot.

Les parcelles A 12, 13 et 303 sont situées dans le périmètre de recul de digue : elles seront donc inondables tous les 3 à 5 ans en moyenne. Elles seront intégrées à l'Espace Naturel Sensible Départemental des forêts alluviales du Grésivaudan. Elles ne pourront pas accueillir de stockage de matériaux. Par conséquent, le Symbhi maintient sa demande d'acquisition.

Commune de La Buissière

Pas d'observations.

Commune de Champ Près Frogès

Observation N° 1

Monsieur ROUX Alain, propriétaire indivis de la parcelle A9 considère que l'indemnisation pour l'expropriation ne sera pas suffisante et souhaite que le SYMBHI lui fasse une proposition plus intéressante.

Réponse du SYMBHI :

La proposition financière amiable du Symbhi s'appuie sur les prix transmis par France Domaine, suite à une étude des références d'actes notariés, et ce afin de disposer de prix cohérents.

L'écart entre la demande de M. Roux et la proposition du Symbhi est trop important, si bien que le Symbhi souhaite attendre la décision du Juge de l'Expropriation. Le Symbhi souhaite en effet conserver l'équité de traitement des différents propriétaires.

Observation N° 2

Indivision Gaillard /Andriolo : terrier 80 parcelle A 302.

Les représentantes de l'indivision GAILLARD/ANDRIOLLO souhaitent que le SYMBHI fasse l'acquisition de la totalité de la parcelle A302 (29103 m2) car le reliquat prévu de 4676 m2 ne leur paraît pas exploitable.

Par ailleurs, ces personnes souhaitent qu'une indemnisation plus conséquente leur soit proposée compte tenu de la superficie importante de la parcelle dont l'acquisition s'avère nécessaire.

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi accepte d'étudier l'acquisition du reliquat de la parcelle A 302 et établira une nouvelle proposition financière d'acquisition, tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Observation N°3

Madame ARNAUD Anne, représente les « Carriers du Grésivaudan ».

Bien que n'étant pas propriétaires des parcelles concernées (A64 A 63 et A 26), les « Carriers du Grésivaudan » souhaitent connaître avec précision les conséquences de l'acquisition de ces parcelles sur leurs activités d'exploitation d'une carrière de sables et graviers.

Par ailleurs, Madame ARNAUD rappelle l'existence d'un pipeline SPMR en pied de talus de la voie SNCF et s'interroge sur les impacts potentiels du merlon prévu à l'emplacement de cette conduite.

Elle souhaiterait rencontrer un technicien du SYMBHI afin d'obtenir des précisions sur ces différents points.

Réponse du SYMBHI :

Une rencontre a eu lieu le 11 avril dernier entre Madame Arnaud, les Carriers du Grésivaudan et les services du Symbhi. Toutes les interfaces ont pu être traitées. Les informations techniques ont été transmises par mail le 12 avril (plans des aménagements, états parcellaires des parcelles concernées).

Par ailleurs, les travaux réalisés le long de la voie de chemin de fer tiennent compte du tracé du pipeline et l'évitent (le confortement a lieu entre la voie ferrée et le pipeline).

Observation N° 4

Lors de la deuxième permanence, Mesdames Marie-Collette GAILLARD et Danièle MENICHINI représentant l'indivision GAILLARD / ANDRIOLLO sont informées par le commissaire enquêteur que le SYMBHI étudiera l'achat de la totalité de la parcelle A302, soit 29103 m² et fera une proposition financière en conservant les prix du m² pratiqués pour ce type de terrain dans la vallée.
Elles notent que le SYMBHI prendra contact avec elles dans les prochaines semaines.

Réponse du SYMBHI :

Cette observation n'appelle pas de commentaire supplémentaire.

Observation N° 5

Lors de la deuxième permanence, Monsieur Alain ROUX, propriétaire de la parcelle A9, terrier 280, confirme qu'il a bien reçu une proposition d'indemnisation de la part du SYMBHI mais que celle-ci est beaucoup trop basse. Il souhaite « négocier » de nouveau avec le SYMBHI pour arriver à un montant acceptable.

Réponse du SYMBHI :

La proposition financière amiable du Symbhi s'appuie sur les prix transmis par France Domaine, suite à une étude des références d'actes notariés, et ce afin de disposer de prix cohérents.

L'écart entre la demande de M. Roux et la proposition du Symbhi est trop important, si bien que le Symbhi souhaite attendre la décision du Juge de l'Expropriation. Le Symbhi souhaite en effet conserver l'équité de traitement des différents propriétaires.

Observation N° 6

Messieurs Guy et Gérard MONTEL, propriétaires indivis des parcelles A10 et A26 au lieu-dit grand pré estiment que le montant de l'indemnisation proposée par le SYMBHI est beaucoup trop bas. Ils sont prêts à rencontrer de nouveau une personne habilitée afin de convenir d'une indemnisation satisfaisante.

Réponse du SYMBHI :

La proposition financière amiable du Symbhi s'appuie sur les prix transmis par France Domaine, suite à une étude des références d'actes notariés, et ce afin de disposer de prix cohérents.

Le Symbhi souhaite donc attendre la décision du Juge de l'Expropriation. Le Symbhi souhaite en effet conserver l'équité de traitement des différents propriétaires.

Observation N° 7

Monsieur Christian BARMEL, propriétaire de la peupleraie occupant les parcelles A2 et A3 impactées par le projet pour une superficie totale 18.486 m² conteste la procédure et les montants d'indemnisation aussi bien pour le foncier que pour le bois.

Il a planté ces peupliers il y a une dizaine d'années et pensait pouvoir les vendre à maturité dans une quinzaine d'années. Il demande s'il existe une possibilité de rédiger une convention afin d'exploiter le bois au terme de 10 ou 15 ans.

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi prend note de la demande de M. Barmel et s'engage à l'étudier. Il n'est pas en mesure de se prononcer pour l'instant, car il attend des résultats complémentaires d'étude. Le Symbhi s'engage à apporter une réponse complète à M. Barmel avant la phase suivante de la procédure, à savoir la prise de l'arrêté de cessibilité.